ART. 12 BIS N° 1109

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

« D' ».

AMENDEMENT

N º 1109

présenté par

M. Ollier, M. Gaymard, M. Guillet, M. Tetart, M. Balkany, Mme Grommerch, Mme Fort, M. Daubresse, M. Fromion, Mme Louwagie, M. Goasguen, M. Saddier, Mme Dalloz, M. Devedjian, M. Kossowski et M. Decool

ARTICLE 12 BIS

I. – À la fin de l'alinéa 2, supprimer le mot :
«, de».
II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 3 :
« 1° Du maire de chaque commune membre ou de son représentant ; ».
III. – En conséquence, à l'alinéa 4, après la référence :
$\ll 2^{\circ}$ »,
insérer le mot :

EXPOSÉ SOMMAIRE

La place des communes doit être réaffirmée, avec le rôle des maires pleinement reconnu au sein du Conseil métropolitain, fondement de la démocratie locale et de la relation aux citoyens.